

SOMMAIRE

Création d'Arrondissements

D E C R E T

N° 560 /PR/MISDN/DAI-T - ANNEE 1966

portant création des arrondissements de
Lonkly (Sous-Préfecture d'Aplahoué)
Agamé et Lalo (Sous-Préfecture d'Athiémè)
Lobogo et Houéyogbé (Sous-Préfecture de Bopa)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n° 558/PR du 31 Décembre 1966, portant
proclamation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les
services rattachés à la Présidence de la République
et fixant les attributions des Membres du Gouverne-
ment ;
VU le Décret n° 292/PCM/MI du 21 Octobre 1960 donnant
aux six régions de la République du Dahomey le nom
de Département et les divisant en Sous-Préfectures
et Arrondissements ;
VU le Décret n° 304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les
attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-
Préfets et déterminant les modalités d'organisation
des services directement placés sous leur autorité ;
VU le Décret N° 305/PC/CAB du 26 AOUT 1965 fixant les
attributions des Chefs d'Arrondissement ;
SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sé-
curité ;
LE Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont érigés en un arrondissement dont le chef-lieu est
Lonkly, les villages de : Atomè-Avegamè, Hevi, Zamè, Oualepè,
Matè, Agnamè, Agbotavou, Oky, Lonkly, Eglimè, Volli-Latadji

ARTICLE 2. - Sont érigés en un arrondissement dont le chef-lieu est
LALO, les villages de : Lalo, Locogba, Tandji, Gnizoumè, Zalla, S-
gbé, Zonmondji, Adjaglimè, Houkanmè, Avédjin, Koutimè, Gbérandji,
Zoundjamè.

ARTICLE 3. - Sont érigés en un arrondissement dont le chef-lieu est
AGAME, les villages de : Gandjazoumé, Adrodji, Adrogbo, Agnito, Aho-
tinsa, Azinzonsa, Fongba, Gbékpè Dèssa, Guéhouncon, Houin, Plogodomè,
Tinou, Tozoumè, Vèha .-

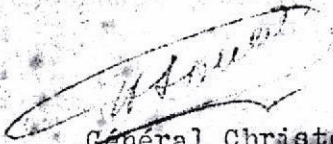
ARTICLE 4. - Sont érigés en un arrondissement dont le chef-lieu est
LOBOGO, les villages de : Gbakpodji, Hangnanmè, Kpota, Lobogo, Djo-
flou, Tohoué, Massè, Dogla .-

ARTICLE 5. - Sont érigés en un arrondissement dont le chef-lieu est
SAHOUE-HOUEYOGBE les villages de : Adromé, Doutou, Ahloumè, Danhoué,
Kpinou, Zoungbonou, Mannonkpon, Honhoué-Aklo, Houéyogbé, Honhoué-
Aglè .-

ARTICLE 6. - Le présent décret sera publié et communiqué partout
partout où besoin sera ./.

Fait à COTONOU, le 31 décembre 1966

Par le Président de la République
Le Ministre de l'Intérieur, et de la
Sécurité -


Général Christophe SORO

Lt.Colonel Philippe AHO. -

Le Ministre des Finances et de
Affaires Economiques,

AMPLIATIONS :

ORIGINAL.	1	MINISTRES.	10
PR.	5	DAI.	10
PR. MONO	1	GENDARM.	2
PROCUREUR	2	RADIO-INF.	1
JORD.	1	ARCHIVES	2
SGG 4		CS 6 - Gde.Chanc.	1
IAA 1			

Bertin BORNA. -